



PROCES - VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 janvier 2025 à 18 heures 30 minutes

Salle des services techniques – Communauté de
communes du Pont du Gard – à REMOULINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques de la Communauté de communes du Pont du Gard à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS OU EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

MAIRES PRESENTS : Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER.

MAIRES EXCUSES : Pascale PRAT, Jonathan PIRE, Liliane OZENDA.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance en date du 9 décembre 2024 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2025-001 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU SCHEMA ORGANISATIONNEL ET FINANCIER PREALABLE A LA PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Thierry ASTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2024-001 en date du 29 janvier 2024 relative à la demande de subventions pour le financement de l'étude préalable à la prise de compétences eau et assainissement,
Vu la consultation lancée le 30 août 2024 pour la réalisation du schéma organisationnel et financier relatif au transfert des compétences alimentation en eau potable et en assainissement des eaux usées,
Vu la notification en date du 31 décembre 2024 du marché susmentionné au groupement d'entreprise FINANCE CONSULT / Me Anne GARDERE / EKRINS pour un montant de 88 594,00 € HT,
Vu l'offre présentée par le cabinet ALTERAMO Conseils pour l'accompagnement de la collectivité dans le pilotage du marché susmentionné.

Considérant qu'il convient de prendre attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la collectivité dans le pilotage du marché pour la réalisation du schéma organisationnel et financier relatif au transfert des compétences alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées,

Considérant qu'il convient de faire une demande de subventions auprès du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau pour le financement de cet AMO.

Le Vice-président expose aux membres de l'assemblée communautaire que dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026, la collectivité a conclu un marché avec le groupement FINANCE CONSULT / Me Anne GARDERE / EKRINS pour la réalisation du schéma organisationnel et financier relatif au transfert des compétences alimentation en eau potable et en assainissement des eaux usées, pour un montant de 88 594,00 € HT. Le marché a été notifié le 31 décembre 2024.

Pour le pilotage de ce marché, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour bénéficier de son accompagnement.

Pour se faire, elle a pris attache auprès du cabinet ALTERAMO Conseils pour un accompagnement estimé à 9 000,00 € HT.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	9 000,00 €	Conseil départemental du Gard (30,00 %)	2 700,00 €
		Agence de l'Eau (50,00 %)	4 500,00 €
		Autofinancement	1 800,00 €
Total	9 000,00 €	Total	9 000,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité dans le cadre du marché susmentionné, à hauteur de 2 700,00 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité dans le cadre du marché susmentionné, à hauteur de 4 500,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-002 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AMENAGEMENT D'UN BUREAU SUPPLEMENTAIRE AU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU PUBLIC

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020.

La Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que le Relais Intercommunal de Services au Public, situé sur la commune de Remoulins, permet d'accueillir, d'informer et de d'orienter les usagers, ainsi que de les accompagner dans leurs démarches liées à l'emploi, la formation et l'accès aux droits.

Elle rappelle les compétences et objectifs du Relais de Services au Public, labellisé FRANCE SERVICES :

- Accueil – Information – Orientation du public.
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique).
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative).
- Mise à disposition d'équipements informatiques.
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires si besoin.

La Communauté de communes du Pont du Gard a pour projet la création d'un nouvel espace de confidentialité, dans l'objectif d'accroître et d'améliorer l'accueil du public ainsi que le développement de nouvelles permanences pour répondre aux besoins et aux démarches de plus en plus fréquentes des administrés. En ce sens, l'entrée de l'URSSAF en 2025 parmi les offres de services disponibles a engendré de nouveaux besoins et conduit à ce que les usagers puissent aborder leur situation en toute confiance.

En outre, un tel aménagement permettra de répondre davantage à la charte d'engagement de France Services en renforçant la qualité de service et en proposant un lieu de vie agréable et convivial.

Cet aménagement comprend la séparation du deuxième bureau d'accueil avec une cloison modulaire afin de créer un nouveau bureau fermé, et ce pour assurer la confidentialité des échanges (isolation phonique). Une cloison amovible viendra séparer également le premier bureau d'accueil, de l'espace ordinateurs en autonomie, dans un souci de discrétion et de respect des usagers.

Le montant de l'aménagement du bureau supplémentaire est estimé à 7 350,00 € HT (8 820,00 € TTC).

L'Etat est susceptible d'apporter son concours financier à ce type de projet dans le cadre de sa Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat, pour l'aménagement susmentionné, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de L'Etat, pour le financement d'un espace de confidentialité supplémentaire au sein de Relais Intercommunal de Services au Public, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, d'un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-003 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU PUBLIC POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes.

La Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que le Conseil départemental du Gard apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subventions auprès de ce dernier pour l'année 2026 dans le cadre de la convention relais emploi.

Elle rappelle les compétences et les objectifs du Relais Emploi Intercommunal :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics du territoire ;
- Contribuer au développement économique de cette zone en permettant aux entreprises d'avoir un interlocuteur local ;
- Mobiliser les moyens pour développer l'information auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- Concourir à une meilleure connaissance du marché du travail et du bassin d'emploi ;
- Mettre en commun les moyens financiers, humains et matériels pour mettre en œuvre les objectifs de cette convention.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour l'année 2026.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2026, dans le cadre de la convention relais emploi, d'un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-004 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) POUR L'ANNEE 2025 POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU PUBLIC LABELLISE FRANCE SERVICES

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020.

La Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que l'Etat apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention FRANCE SERVICES.

Elle rappelle les compétences et objectifs du Relais de Services au Public, labellisé FRANCE SERVICES :

- Accueil – Information – Orientation du public.
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique).
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative).
- Mise à disposition d'équipements informatiques.
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires si besoin.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2025, pour le financement du relais intercommunal de services labellisé France Services, dans le cadre de la convention France Services, d'un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-005 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAEP) POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2025.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard et le Conseil départemental du Gard sont des partenaires importants pour le lieu d'accueil parents enfants (LAEP).

En plus d'une mise à disposition d'un personnel, ils octroient chaque année une subvention pour l'aide au fonctionnement de la structure. Pour rappel, le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte les mercredis matin en dehors des vacances scolaires par des accueillantes formées à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants : le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant, il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes : il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Le LAEP conforte la relation entre les enfants et les parents : structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard et du Conseil départemental du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Financement du LAEP 2025	9 300,00 €	CAF du Gard	4 625,37 €
		Conseil départemental du Gard	1 860,00 €
		Autofinancement	2 814,63 €
Total	9 300,00 €	Total	9 300,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2025, à hauteur de 1 860,00 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2025, à hauteur de 4 625,37 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-006 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'appel à projets réseau d'écoute d'appui, et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2025.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que le Conseil départemental du Gard participe au financement d'actions de soutien à la parentalité (conférences/débats et ateliers parents/enfants partagés) qui permettent de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles. Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) organise un appel à projets pour l'année 2025.

Le REAAP a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité. Ces actions s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'appel à projets REAAP 2025.

La demande de subvention doit permettre de participer au financement des « Cafés parents » qui seront animés par un professionnel. Le coût de l'opération est estimé à 420,00 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Organisation de « Cafés parents »	420,00 €	Conseil départemental du Gard (80,00%)	336,00 €
		Autofinancement (20,00%)	84,00 €
Total	420,00 €	Total	420,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'appel à projets réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2025, à hauteur de 336,00 €.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) POUR LA REFECTION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU SAS DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) REMOULINS

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
 Considérant que le fonds publics et territoires (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires,
 Considérant qu'en complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants : accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité, agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion et expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopération favorisant un investissement sociale pérenne,
 Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) la réfection de l'installation électrique du SAS du Relais Petite Enfance (RPE) de Remoulins.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour la réfection de l'installation électrique du SAS du Relais Petite Enfance (RPE) de Remoulins.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) comme suit :

Relais Petite Enfance (Remoulins) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Electricité (SAS)	612,73 €	CAF du Gard (80,00 %)	490,18 €
		Autofinancement (20,00 %)	122,55 €
TOTAL	612,73 €	TOTAL	612,73 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard, au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour l'amélioration des équipements électriques du RPE Remoulins d'un montant de 490,18 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-008 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS (FME) POUR L'ACHAT DE MATERIELS, L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – LA RIMBAMBELLE (ARAMON) – L'OUSTAU DES PEQUELETS (COLLIAS) – LES PITCHOUNETS (COMPS) – GALOPINS GALOPINES (ESTEZARGUES) – LA RUCHE ENCHANTEE (MONTFRIN) – LE PETIT POUCKET (REMOULINS) – LES PETITS LOUPS (VERS-PONT DU GARD)

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
 Considérant que le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent particulièrement les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) les plus anciens,
 Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour l'achat de matériels, l'aménagement intérieur et extérieur les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour l'achat de matériels et l'aménagement intérieur et extérieur pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) comme suit :

La ribambelle (Aramon) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	18 190,63 €	CAF du Gard (80,00 %)	24 344,10 €
Equipement simple et particulier	8 648,93 €	Autofinancement (20,00 %)	6 086,02 €
Autres (aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	3 590,56 €		
TOTAL	30 430,12 €	TOTAL	30 430,12 €

L'Oustau des Péquelets (Collias) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Gros œuvre	67 166,66 €	CAF du Gard (80,00 %)	77 571,43 €
Aménagement intérieur	12 109,00 €		
Equipement simple et particulier	3 938,63 €		
Honoraires et frais administratifs	12 500,00 €	Autofinancement (20,00 %)	19 392,86 €
Autres (Aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	1 250,00 €		
TOTAL	96 964,29 €	TOTAL	96 964,29 €

Les Pitchounets (Comps) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	6 657,67 €	CAF du Gard (80,00 %)	9 443,07 €
Equipement simple et particulier	5 146,17 €	Autofinancement (20,00 %)	2 360,77 €
TOTAL	11 803,84 €	TOTAL	11 803,84 €

Galopins Galopines (Estézargues) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	8 223,42 €	CAF du Gard (80,00 %)	25 119,43 €

Equipement simple et particulier	8 035,05 €	Autofinancement (20,00 %)	6 279,86 €
Autres (aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	15 140,82 €		
TOTAL	31 399,29 €	TOTAL	31 399,29 €

La Ruche Enchantée (Montfrin)

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	7 248,80 €	CAF du Gard (80,00 %)	18 089,53 €
Equipement simple et particulier	6 092,11 €	Autofinancement (20,00 %)	4 522,38 €
Autres (aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	9 271,00 €		
TOTAL	22 611,91 €	TOTAL	22 611,91 €

Le Petit Poucet (Remoulins) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	2 973,08 €	CAF du Gard (80,00 %)	14 780,13 €
Equipement simple et particulier	6 797,41 €	Autofinancement (20,00 %)	3 695,03 €
Autres (aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	8 704,67 €		
TOTAL	18 475,16 €	TOTAL	18 475,16 €

Les Petits Loups (Vers-Pont du Gard) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	6 115,55 €	CAF du Gard (80,00 %)	9 522,13 €
Equipement simple et particulier	5 787,11 €	Autofinancement (20,00 %)	2 380,53 €
TOTAL	11 902,66 €	TOTAL	11 902,66 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE La Ribambelle à Aramon, à hauteur de 24 344, 10 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE L'Oustau des Péquelets à Collias, à hauteur de 77 571,43 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur de l'EAJE Les Pitchounets à Comps, à hauteur de 9 443,07 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE Galopins Galopines à Estézargues, à hauteur de 25 119,43 €.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériel et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE La Ruche Enchantée à Montfrin, à hauteur de 18 089,53 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE Le Petit Poucet à Remoulins, à hauteur de 14 780,13 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur de l'EAJE Les Petits Loups à Vers-Pont du Gard, à hauteur de 9 522,13 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

DEB-2025-009 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE (PS) JEUNES AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
 Vu la décision n° DEC-2024-133 en date du 18 novembre 2024 relative à la conclusion de la convention territoriale globale (CTG) 2025-2029.

Considérant que la caisse d'allocations familiales (CAF) propose la Prestation de Service (PS) Jeunes qui constitue une aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse.

Considérant que ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans avec une priorité pour les 12-17 ans en cofinçant des postes d'animateurs qualifiés. Il vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux ados et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la PS Jeunes est une aide au fonctionnement accordée par la Caf destinée aux acteurs de la jeunesse. L'enjeu est ainsi d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative » en prenant appui sur deux leviers :

- L'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes ;
- L'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.

La PS Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie.

Ainsi, la PS Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pont du Gard a signé la convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 avec la CAF du Gard. L'axe 2 de cette convention vise à accompagner la jeunesse dans son autonomie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite porter une action en faveur de la jeunesse, par la mise en place d'un animateur qui interviendrait auprès de la jeunesse du territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'axe 2 de la CTG 2025-2029 signée avec la CAF du Gard. Par ailleurs, la démarche peut faire l'objet d'un financement par le biais de la PS Jeunes, à hauteur de 50 % de la prestation pour un montant maximum de 25 000,00 € pour un équivalent temps plein (ETP).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter le renouvellement de l'agrément de la PS Jeunes auprès de la CAF pour obtenir un financement de cette dernière comme suit et d'autoriser le Président à procéder à la demande de renouvellement d'agrément :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Frais de personnel	35 022,20 €	CAF du Gard	18 337,90 €
Charges de gestion	3 247,22 €		
Documentation	100,00 €		
Déplacements, missions	350,00 €	Autofinancement	20 381,52 €
TOTAL	38 719,42 €	TOTAL	38 719,42 €

L'agrément est accordé pour une période d'un an.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE d'autoriser la demande d'agrément de la PS Jeunes auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard, au titre de la PS Jeunes pour la prise en charge d'un animateur, pour un montant de 18 337,90 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

PARTIE SANS DELIBERATION

Le Président souhaite apporter à l'assemblée deux informations :

Le lundi 27 janvier 2025, il y a eu :

- En Préfecture, le COPIL pour le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE) avec le PETR Uzège Pont du Gard et le Préfet ainsi que la signature de l'avenant du CRTE.
- A la DDFIP, la signature de la convention de Contrôle Allégé Partenarial (CAP) afin de faciliter le contrôle des opérations en dépenses au chapitre 011. Cette convention constitue une reconnaissance des services de l'Etat du travail effectué par le service financier de la CCPG.
- **DIA Arnède Haute – Remoulins :**

Nicolas CARTAILLER informe que plusieurs parcelles de la zone de l'Arnède Haute sont fléchées dans le PLU comme ayant vocation à devenir une zone d'activités. Celles-ci se trouvent derrière l'usine GIPEN. Cette future zone a commencé à être travaillée par la SPL30, est les retours sont assez favorables, sous réserve des études hydrauliques et environnementales. La problématique majeure est celle de l'accès, avec les contraintes imposées par le département et le coût que représenterait de passer par la route de Saint-Hilaire. L'une des options serait donc de passer par l'accès de l'usine GIPEN, et actuellement l'usine et les parcelles sont en vente.

Il indique avoir donc rencontré le propriétaire de GIPEN en expliquant que la collectivité aurait besoin d'une bande de 7m pour accéder à la zone derrière, et celui-ci a manifesté son accord. Il y avait également un preneur qui était prêt à négocier, mais le dossier est tombé à l'eau en raison de problèmes de pollution des sols. Un nouveau preneur s'est manifesté, ne souhaitant pas négocier au départ mais qui est aujourd'hui ouvert à la négociation.

Thierry ASTIER demande si le problème de pollution se trouve sur la parcelle en vente. Nicolas CARTAILLER répond qu'il n'a pas les documents en sa possession, mais qu'après échange avec l'entreprise GIPEN, ce serait une pollution de nappe. A l'heure actuelle il n'y aurait plus rien.

Nicolas CARTAILLER ajoute que la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si les élus communautaires sont d'accord pour acter le principe de l'acquisition de la voirie afin d'engager des négociations avec le preneur et le vendeur. Il y aurait deux possibilités : soit la CCPG acquiert au titre du développement économique, et si la zone ne sort pas au bout d'un certain temps, la commune s'engage à racheter cette réserve foncière, soit la commune achète et revend à la CCPG si la zone est faisable.

Fabrice FOURNIER interroge sur le prix de vente qui est le même que celui d'un terrain à bâtir. Nicolas CARTAILLER répond que le prix est conforme à l'avis des Domaines. Thierry ASTIER précise que l'estimation des domaines a pris en compte la présence des bâtiments et que, sans ça, le prix est relativement cher. Nicolas CARTAILLER consent que le prix soit important, mais ajoute que l'acquisition permettra d'ouvrir une potentielle zone d'activités.

Le Président propose la solution de laisser le preneur faire son projet d'extension, et d'acquiescer par la suite afin qu'il ne perde pas ses droits à construction.

Thierry ASTIER interroge Nicolas CARTAILLER sur la possibilité de passer par la route de Saint-Hilaire car, puisque ce sont des parcelles agricoles, le prix sera inférieur que pour de la zone artisanale. Nicolas CARTAILLER répond que cela reste cher, le propriétaire demandant un prix de 80€/m² sur 110m².

Fabrice FOURNIER indique que la solution présentée par Nicolas CARTAILLER est la plus fonctionnelle, mais que le prix de l'opération est important. Nicolas CARTAILLER conçoit, mais indique que la négociation sera compliquée. Fabrice FOURNIER demande le prix des travaux. Nicolas CARTAILLER répond que ce serait autour de 250 000€.

Le Président indique que la collectivité a demandé à la SPL30 le coût de l'opération d'aménagement pour la CCPG, et que le reste à charge serait de 500 000€.

Thierry ASTIER interroge Nicolas CARTAILLER sur la possibilité pour la commune de Remoulins de racheter la parcelle par la suite si la zone ne se fait pas. Nicolas CARTAILLER répond qu'au prochain mandat, la commune aura davantage de capacité d'investissement. Fabrice FOURNIER l'interroge sur l'aspect politique. Nicolas CARTAILLER répond que ce sera pour créer de l'emploi sur la commune. Il ajoute que si la zone ne sort pas, il pourra transformer l'OAP en habitation.

Jean-Jacques ROCHETTE demande si les entreprises qui viendront s'installer par la suite ne pourraient pas participer au coût des travaux pour l'accès. Le Président répond que les entreprises participeront lorsqu'elles achèteront.

Le Président interroge les élus sur leurs préférences quant aux solutions présentées. Éric TREMOULET répond qu'il est favorable à ce que ce soit la CCPG qui achète au préalable, mais qu'il est nécessaire avant tout de négocier. Fabrice FOURNIER propose que ce soit la CCPG qui effectue la négociation avec le preneur. Après discussion, les élus sont d'accord pour que la CCPG tente une négociation au préalable.

- Axe cyclable Remoulins-Pouzilhac – FEDER :

Philippe MARCHESI rappelle qu'il y a deux ans, la Région avait proposé au PETR de pouvoir déposer des projets FEDER, qui sont des projets d'une envergure assez importante. La CCPU et la CCPG ont ainsi proposé chacune plusieurs projets. Pour la CCPG, 4 dossiers ont été déposés :

- La piste cyclable Remoulins-Pouzilhac ;
- Le nœud cyclable de Lafoux ;
- La passerelle de Montfrin ;
- Les PEM de Remoulins et Aramon.

Au final, la Région a indiqué qu'elle allait retenir le projet de la piste cyclable Remoulins-Pouzilhac, pour un coût de 2,8 millions d'euros, avec aux dernières informations une participation de la Région à hauteur de 70% du coût de réalisation. Or depuis, la Région a indiqué que son accompagnement serait de 700 000€ maximum, ce qui change considérablement les choses. Avec peu de financement, le projet semble compliqué pour la CCPG.

Des négociations sont en cours avec la Région pour savoir s'il est possible d'utiliser tout ou partie de l'aide pour un des trois autres projets.

Il est donc proposé d'abandonner ce projet. A l'unanimité, les élus sont favorables à cet abandon.

Le Président souhaite rappeler aux élus communautaires les différents projets en cours et les coûts associés : 800 000€ pour la zone de Domazan, seulement sur la partie extension, un million d'euros pour celle de Montfrin. En ce qui concerne Meynes, les coûts ne sont pas encore connus. Les PEM s'élèvent à 5 millions d'euros, avec une participation de la Région, pour l'instant, à hauteur de 40%. A côté de cela, il y a le coût de fonctionnement de la CCPG qui est aussi important.

Il ajoute qu'à l'occasion de la rencontre avec la DDFIP, il a interrogé les services de l'Etat pour le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) car la collectivité paie 3 millions d'euros mais, qu'au vu de ses ressources, elle ne devrait payer que 1,5 millions d'euros.

- Dénomination de communes touristiques – Réalisation d'un diagnostic des besoins en logements saisonniers :

Le Président interroge les élus afin de connaître les communes qui souhaitent effectuer ce diagnostic. Florian SCANDELLA précise avoir vu avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), celle-ci a transmis un

modèle de convention et a indiqué qu'il n'y avait pas d'obligation pour les communes. Pour ce qui est du taux de subventionnement, des discussions vont avoir lieu pour essayer d'avoir le taux de subventionnement de 100% comme si les 15 communes s'engageaient dans cette démarche. Pour ce qui est de la dénomination de communes touristiques, il conviendra de voir lors du moment du renouvellement de l'arrêté préfectoral.

Thierry ASTIER et Laurence TRAPIER s'interrogent sur les conséquences si des insuffisances en logements saisonniers sont constatés à la suite du diagnostic et notamment sur les obligations qui pourraient être mises à la charge des communes. Dans le même sens, Martine LAGUERIE indique qu'il ne faut pas laisser espérer les professionnels si rien ne se fait derrière.

Thierry BOUDINAUD demande si le saisonnier agricole est concerné. Florian SCANDELLA répond que l'objet du diagnostic porte sur le saisonnier touristique, mais que le saisonnier agricole pourrait rentrer.

Après un tour de table : Montfrin, Aramon, Meynes, Saint-Bonnet du Gard, Comps, Fournès, Vers-Pont du Gard, Pouzilhac et Valliguières ne sont pas favorables. Estézargues ne se prononce pas, mais n'est pour l'instant pas favorable. Domazan n'a pas sollicité son conseil municipal.

- Point sur l'étude eau brute et irrigation :

Philippe MARCHESI rappelle que la CAGR s'est proposée au niveau de la coordination technique de cette étude. Toutefois, en raison du départ du technicien de la CAGR, cette dernière pourra poursuivre la coordination technique et dans la négociation, elle se chargerait de 58% de la coordination, et demande au PETR 42%. Donc pour une cotisation annuelle de 60 000€, cela signifie que la CAGR prendrait à sa charge 34 800€ et le PETR 25 200€, soit un coût de 13 000€ pour la CCPG et le même pour la CCPU.

Il demande donc si la collectivité est d'accord pour payer ce coût, en rappelant qu'il s'agit seulement de celui de la coordination, celui de l'étude s'élevant approximativement à 400 000€ pour un périmètre d'intervention de 100 communes.

Le Président indique que se posera par la suite la question des communes déjà irriguées. Thierry ASTIER répond que ce sera compliqué, car le coût de l'étude est fixé par rapport au nombre d'habitants. Philippe MARCHESI ajoute que l'étude ne porte pas que sur l'irrigation, mais aussi sur l'eau potable et l'incendie. Tout le monde est donc concerné. Aussi, sur les 400 000€, le Département participe à hauteur de 100 000€, la chambre de l'agriculture à hauteur de 30 000€. La CNR quant à elle s'est toujours positionnée à hauteur de 10%, et la Région n'a rien indiqué, mais à tout intérêt à participer.

Philippe MARCHESI propose donc, si les élus sont d'accord, de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil syndical du PETR. A l'unanimité les élus sont favorables. Laurence TRAPIER indique ne pas être nécessairement d'accord sur la répartition entre la CCPU et la CCPG, mais est favorable à l'étude qui est très importante.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Remoulins, le 27 janvier 2025.

Le Président
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
Fabrice FOURNIER